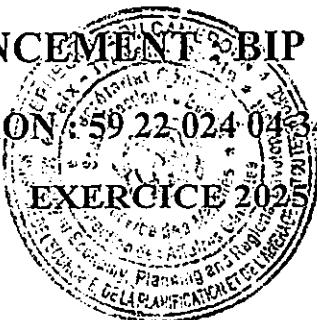


**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER DEMANDE DE COTATION
N°0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU 07 JUILLET
2025, POUR LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS
SPLIT AU MINEPAT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE.**

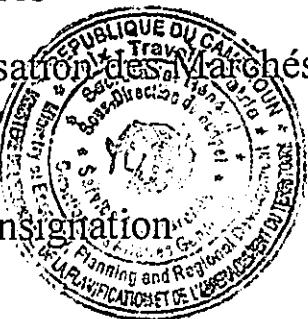
**FINANCEMENT BIP MINEPAT
IMPUTATION : 59 22 024 04 340010 524111**



AVRIL 2025

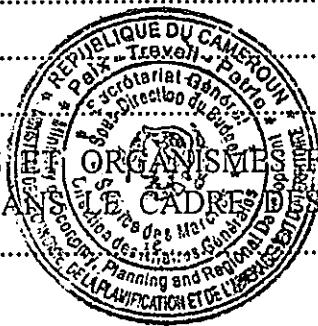
TABLE DES SIGLES

- ❖ ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
- ❖ BPU : Bordereau des Prix Unitaires
- ❖ DQE : Devis Quantitatif et Estimatif
- ❖ MINMAP : Ministère des Marchés Publics
- ❖ MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégue
- ❖ SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires
- ❖ CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
- ❖ DAO : Dossier d’Appel d’Offres
- ❖ CDEC : Caisse des Dépôts et de Consignation



SOMMAIRE

PIECE N°I : AVIS DE DEMANDE DE COTATION	4
PIÈCE N°II. REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION.....	13
LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION	15
PREPARATION DES COTATIONS.....	15
DEPOT DES COTATIONS	17
OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS	18
PIECE III : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	23
PIECE N°IV CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	25
PIECE N°V CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	27
PIECE N°VI : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	29
PIECE VII : PROJET DE LETTRE COMMANDE	32
PIECES N° VIII : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES	54
PIÈCE N°X. CHARTE D'INTEGRITE	65
PIÈCE N°XI. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	69



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD



**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU
MINEPAT.**

**DOSSIER DEMANDE DE COTATAION
N°0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU 07 JUILLET 2025, POUR
LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS SPLIT AU MINEPAT,
EN PROCÉDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BIP MINEPAT

IMPUTATION : 59 22 024 04 3400 10 52 4111

EXERCICE 2025



PIECE N°I : AVIS DE DEMANDE DE GOTATION



**AVIS DE DEMANDE DE COTATAION N°0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU 07 JUILLET 2025,
POUR LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS SPLIT AU MINEPAT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE.**

1- Objet

Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire porte publication d'un Avis de Demande de Cotation, en vue de l'acquisition climatiseurs SPLIT au MINEPAT.

2- Consistance des fournitures

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la fourniture des climatiseurs SPLIT au MINEPAT, décrits ainsi que suit :

Désignation	Quantités
Climatiseurs SPILTS 1,5 CV	60
Climatiseurs SPILTS 2,5 CV	45

3- Participation et origine :

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais, spécialisées dans le domaine des fournitures des climatiseurs.

4- Financement

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2025, imputation : 59 22 024 04 340010 524111.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

6- Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Dès publication du présent Avis, le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 05 à l'Immeuble Rose du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tels : 222 22 41 28. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme **COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7- Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du Dossier de Demande de Cotation peut être obtenue au Service des Marchés Publics, porte 005, immeuble rose dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cinquante Mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm), ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

8- Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel total du projet est de Quarante Neuf Millions Huit Cent Soixante Onze Mille (49 871 000) Francs CFA, TTC.

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, avec la mention manuscrite, assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC.

Ce cautionnement sera établi par un Établissement Financier de premier ordre, agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure en annexe du DAO. Il sera d'un montant de Deux Cent Cinquante Mille (250 000) FCFA.

La durée de validité de chaque caution est de Cent Vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Remise des Cotations

❖ Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

❖ Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 07 Aout 2025, à 13h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINEPAT, dans l'enceinte de la salle de conférence de la Division de la Coopération avec le monde Islamique. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Demande de Cotation. Elles doivent être



datées d'au plus trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que le cautionnement de soumission lors de l'ouverture des plis, un délai de 48 heures sera accordé aux soumissionnaires par la Commission. Passé ce délai, l'offre sera rejetée.

12- Recevabilité des Cotations

- ❖ Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être séparées et transmises sur la plateforme COLEPS.
- ❖ Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :
 - Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
 - Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
 - Les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
 - Les plis non-conformes au mode de soumission ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission tel que décrit au point 9 du présent Avis. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absent. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Critères d'évaluation des offres

13.1. Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non production dans un délai de 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis, d'une pièce absente ou jugée non conforme ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Omission dans le bordereau des prix Unitaires, d'un prix unitaire ~~quarantaine~~ ~~Page 1 sur 4~~ ~~Signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page~~ ;
- Absence des spécification techniques (ST) paraphés à chaque ~~Page 1 sur 4~~ ~~Signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page~~ ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années ;
- L'absence de la copie de sauvegarde ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière
- Note Technique<70 %.

13.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant la notation binaire (oui/non) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO :

- La présentation de l'offre
- Les références de l'entreprise ;
- Le délai de livraison des fournitures conformément aux exigences du DAO ;

- Les preuves d'acceptation des exigences du contrat ;
- La capacité financière.

14- Délais et lieu de livraison

La livraison s'effectuera au MINEPAT dans un délai de Trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

15- Allotissement

La présente Demande de Cotation est en lot unique.

16- Attribution

Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté l'offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

17- Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

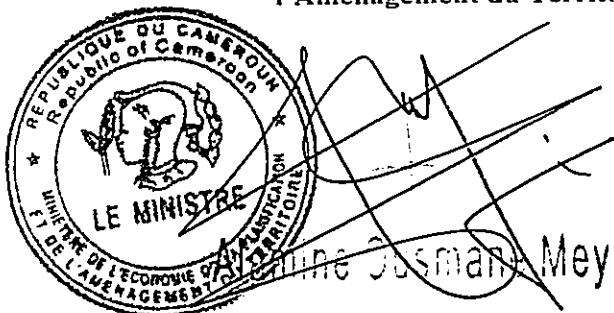
18- Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINEPAT, porte 005, sis au MINEPAT, Immeuble Rose, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19- Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48, ou aux numéros vert 1517/1531 de la CONAC.

Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire



Abdine Ousmane Mey

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM MINEPAT (pour information)
- Affichage (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage).



NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION N° 0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 OF.07 JULLY 2025, FOR THE SUPPLY OF SPLIT AIR CONDITIONERS TO MINEPAT, UNDER EMERGENCY PROCEDURE.

1- Object

The Minister of Economy, Planning and Regional Development publishes a Notice of Request for Quotation, with a view to acquiring SPLIT air conditioners at MINEPAT.

2- Consistency of supplies

The services covered by this Request for Quotation consist of the supply of SPLIT air conditioners at MINEPAT, described as follows:

Désignation	Quantities
1.5 CV SPLIT air conditioner	60
2.5 CV SPLIT air conditioner	45

3- Participation and origin :

Participation in this Request for Quotation is open to all companies under Cameroonian law, specializing in the field of air conditioner supplies.

4- Funding

The supplies covered by this Request for Quotation are financed by the MINEPAT Public Investment Budget, Financial Year 2025, allocation: 59 22 024 04 340010 524111 .

5- Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

6- Consultation of the Quotation Request File

Upon publication of this Notice, the Quotation Request File may be consulted at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, door 05 at the Pink Building of the Ministry of Economy , Planning and Regional Development in Yaoundé, Tel.: 222 22 24 12 88. It may also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website (www.armp.cm).

7- Acquisition of the Quotation Request file

The physical version of the Quotation Request File can be obtained from the Public Procurement Department, door 005, pink building upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of Fifty thousand (50,000) CFA francs , payable to the Public Treasury .

It is also possible to obtain the electronic version of the DAO by free download on the ARMP website (www.armp.cm) , or on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> .

8- Estimated Cost

The total estimated cost of the project is **Forty Nine Million Eight Hundred Seventy One Thousand (49,871,000) CFA francs**, including tax.

9- Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, with the handwritten note, accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC.

This guarantee will be established by a first-rate Financial Institution, approved by the Ministry of Finance and whose list appears in the appendix to the DAO. It will be in the amount of **two hundred and fifty thousand (250,000) FCFA**.

The validity period of each bond is One Hundred Twenty (120) days from the deadline for submission of Tenders. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement, will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10- Submission of Quotations

❖ The maximum sizes of documents that will be transmitted on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the Administrative Offer ;**
- **15 MB for the Technical Offer ;**
- **5 MB for the Offer Financial.**

❖ Accepted formats are:

- **PDF format for text documents;**
- **JPEG for the images.**

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

11- Opening of offers

The opening of tenders will take place on **07 August 2025** at **1:00 p.m.** local time, by the Internal Procurement Commission of MINEPAT, in the conference room of the ~~Division of Cooperation with the Islamic World~~. Only bidders may attend this opening session, ~~on be~~, represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or copies certified conform by THE service issuer Or the authority administrative competent, in accordance with to the provisions of the Special Regulations of the Request for Quotation. They must be dated no more than three (03) months from the original date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the notice of Request for Quotation.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file other than the bid bond when the bids are opened, the Commission will grant bidders a period of 48 hours. After this period, the offer will be rejected.

12- Admissibility of Quotations

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be separated and transmitted on the COLEPS platform.

The following will be inadmissible by the Project Owner:

- The folds bearing the indications on the identity of the bidders;
- Entries received after the submission deadline dates and times;
- Folds without indication of the identity of the Request for Quotation;
- Folds not conforming to the submission method;

All offer incomplete in accordance with to prescriptions of Case Request for Quotation will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond as described in point 9 of this Notice. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered to be absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

13- Tender evaluation criteria

13.1. Elimination criteria:

- Absence or non-compliance of the bid bond when opening the bids;
- Failure to produce within 48 hours from the date of opening of the bids, a part that is missing or deemed non-compliant;
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsification of documents;
- Omission in the Unit Price Schedule of a quantified unit price;
- Absence of technical specifications (TS) initialed on each page, date, signature and name of the bidder on the last page;
- Absence of the dated and signed integrity charter, in accordance with the model attached in the appendix;
- Absence of a declaration on honour of not having abandoned the execution of a contract during the last three years;
- The absence of the backup copy;
- Absence of a part of the financial offer
- Technical Grade <70%.

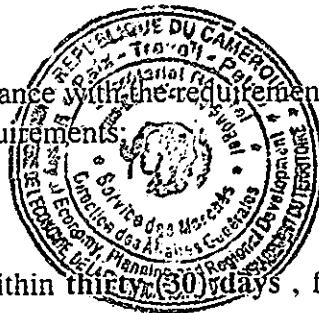
13.2. Essential criteria

The evaluation of technical offers will be made according to the binary rating (yes/no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO:

- Presentation of the offer
- The company's references;
- The delivery time of supplies in accordance with the requirements of the DAO;
- Evidence of acceptance of contract requirements;
- Financial capacity.

14- Delivery times and place

Delivery will be made to MINEPAT within thirty (30) days , from the date of notification of the Service Order to start the services.



15- Allotment

This Request for Quotation is in a single lot.

16- Attribution

On the proposal of the Internal Procurement Commission, the Contracting Authority will award the Contract to the Tenderer who has submitted the offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer has been evaluated as the lowest, including , where applicable, the proposed discounts.

17- Validity period of offers

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the date set for submission of bids.

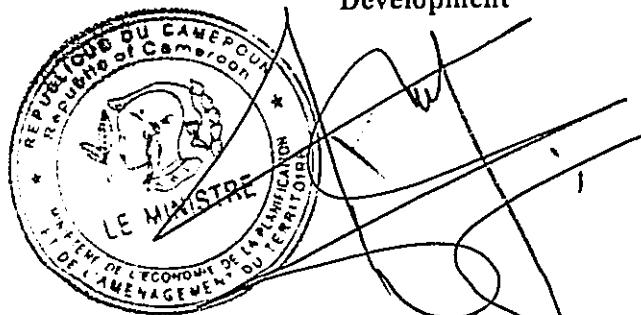
18- Additional Information

Additional information can be obtained during working hours from the MINEPAT Procurement Department, door 005 , located at MINEPAT, Immeuble Rose, or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> , or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

19- Denunciation

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48, or to the CONAC toll-free numbers 1517/1531.

The Minister of Economy, Planning and Regional Development



Extensions :

- ARMP (For publication And archiving) - President CIPM MINEPAT (for information)
- Display (For information) -
- Service of Markets (For archiving).

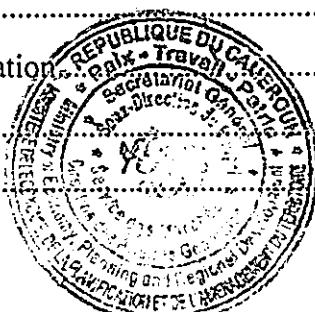
Alamine Ousmane Mey

PIÈCE N°II. REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION



SOMMAIRE

LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION.....	15
Article 1 -Contenu du Dossier de Demande de Cotation	15
PREPARATION DES COTATIONS	15
Article 2 - Langue de la cotation.....	15
Article 3 - Documents constitutifs de la cotation.....	15
Article 4 - Mention des prix.....	17
Article 5 - Monnaie de la cotation	17
Article 6 - Délai de validité des cotations.....	17
DEPOT DES COTATIONS	17
Article 7 - MODE DE SOUMISSION	17
Article 8 - Préparation et dépôt des cotations	17
Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations	18
OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS	18
Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....	18
Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations.....	19
Article 12 - Attribution de la lettre commande.....	21
Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation.....	21
Article 14 - Signature de la lettre commande	22
Article 15 - Principes Ethiques	22



LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 -Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions de la Lettre Commande. Il comprend les pièces ci-après :

- ❖ Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- ❖ Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- ❖ Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- ❖ Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- ❖ Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- ❖ Pièce n°6 Le Cadre du sous-détail des prix
- ❖ Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- ❖ Pièce n°8 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - ❖ Le modèle d 'intention de soumissionner
 - ❖ Le modèle de lettre de soumission ;
 - ❖ Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - ❖ Le modèle de cautionnement définitif ;
 - ❖ Le modèle de cautionnement de l'avance de démarrage ;
 - ❖ Le modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ❖ Pièce n°9 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- ❖ Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- ❖ Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente sera effectuée en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

❖ Volume I : Pièces Administratives

Il comprendra les pièces ci-après :

1. Une lettre d'intention de soumissionner ;
2. L'Attestation de non-faillite ;
3. L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
4. L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
5. L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un



mois ;

6. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Deux Cent Cinquante Mille (250 000) FCFA**, délivré par un Établissement Financier de premier ordre agréé par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;
7. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
8. L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
9. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
10. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres au montant non remboursable de **Cinquante Mille (50 000) FCFA** ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées d'au plus trois (03) mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

❖ **Volume II : Offre technique**

Il comprendra les pièces ci-après :

1. **Une lettre de soumission de la proposition technique** ;
2. **Les références du soumissionnaire accompagnées des justificatifs** ;
 - Copies de la première, pages du devis et dernière page d'au moins Trois (03) Marchés relatifs à la fourniture des climatiseurs au cours des Cinq (05) dernières années ;
 - PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin desdits Marchés ;

3. **Proposition technique ou Méthodologie d'exécution**

Le soumissionnaire le planning et le délai de livraison des travaux :

4. **Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires**
 - La charte d'Intégrité
 - La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales signée et datée.
5. **Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- Les spécifications techniques, paraphées à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page

6. **La capacité financière**

Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière d'un montant de **Vingt Millions (20 000 000) francs CFA** délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre,

7. L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

❖ Volume III : Offre financière

Il comprendra les pièces ci-après :

1. La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée
2. Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
3. Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
4. Le sou détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Article 4 - Mention des prix

Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix : Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC),

Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre-commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La durée de validité de chaque caution est de **Quatre Vingt-Six (90) jours** à compter de la date limite de dépôt des Offres.

DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est **EN LIGNE**

Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- ❖ 5 Méga Octet pour la Cotation Administrative ;
- ❖ 15 Méga Octet pour la Cotation Technique ;
- ❖ 5 Méga Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ❖ Format PDF pour les documents textuels ;
- ❖ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

La cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS (*disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm>*). Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO/MOD concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et la références de la demande de cotation dans les délais impartis.

La référence de la Demande de Cotation est la suivante :

**DEMANDE DE COTATION N°0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU 07 JUILLET 2025, POUR
LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS SPLIT AU MINEPAT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation :

- ❖ Date : 07 Aout 2025
- ❖ Heure : 12h 00
- ❖ Adresse : plateforme COLEPS (*disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm>*)

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

L'ouverture des plis aura lieu le 07 Aout 2025 à 13 h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans la salle de 230 Bis, sis à l'Immeuble Rose.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater d'au plus trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- ❖ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- ❖ Les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- ❖ Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- ❖ Absence du cautionnement de soumission timbré, avec la mention manuscrite, assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant de Deux Cent Cinquante Mille (250 000) FCFA.

NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture

des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 -Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

11.1-a -Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non production dans un délai de 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis, d'une pièce absente ou jugée non conforme ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Omission dans le bordereau des prix Unitaires, d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence des spécification techniques (ST) paraphés à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années ;
- L'absence de la copie de sauvegarde ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière
- Note Technique<70 %.

11.1-b-Critères essentiels

- La présentation de l'offre
- Les références de l'entreprise ;
- Le délai de livraison des fournitures conformément aux exigences du DAO ;
- Les preuves d'acceptation des exigences du contrat ;
- La capacité financière.

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

↳ Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission timbré, avec la mention manuscrite, assorti du récépissé de consignation délivré par la CDP, fixant un montant d'Un Deux Cent Cinquante Mille (250 000) FCFA. NB : Un cautionnement de soumission produit n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		

3	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné l'exécution d'un marché au cours des trois dernières années ;	Oui/Non
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Oui/Non
6	Absence des spécification techniques (ST) paraphés à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page ;	Oui/Non
7	Note Technique<70 %.	Oui/Non

III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

8	Absence d'une pièce de l'offre financière	Oui/Non
9	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;	Oui/Non

IV- Critères éliminatoires d'ordre général

10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Absence de la copie de sauvegarde	Oui/Non

2) Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes

A. la présentation de l'offre

- ❖ Lisibilité ;
- ❖ Pièces rangées dans l'ordre énoncé dans le RPAO ;

B. Références de l'entreprise

Au moins Deux (02) Marchés/Lettres-Commande de fourniture des climatiseurs au cours des Cinq (05) dernières années. Joindre :

- ❖ Copies des marchés (1^{ère} et dernière page du Marché/lettre-Commande enregistré) ;
- ❖ PV de réception provisoire ou définitive desdits Marchés/certificats de bonne fin.

C. Capacité financière

Attestation de capacité financière délivrée par la banque de domiciliation du soumissionnaire, d'un montant d'au moins 20 millions FCFA.

D. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lu et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec à la dernière page, la date, la signature, le nom, et le cachet du soumissionnaire ;
- ❖ Le Cahier des Spécifications Techniques (CST), paraphé sur chaque page, et avec à la dernière page, la date, la signature, le nom, et le cachet du soumissionnaire.

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES	NOTATION (OUI / NON)
A. PRESENTATION DES OFFRES		
1	Lisibilité	
2	Pièces rangées dans l'ordre énoncé dans le RPAO	
B. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE		
5	1 ^{ère} et dernière page d'au moins Deux (02) Marchés/Lettres-Commande relatifs aux fournitures des climatiseurs au cours des Cinq (05) dernières années +PV de réception	
C. PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA LETTRE DE COMMANDE		
6	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page	
G. Planning de livraison		
9	Planning avec délai de livraison de maximum Trente (30) jours	
H. Financement		
	Attestation de capacité financière délivrée par la banque de domiciliation du soumissionnaire, d'un montant d'au moins 20 millions FCFA.	

- 11.3- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau de l'annexe 14 (tableau de comparaison des offres) ;
- 11.4- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- 11.5- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;
- 11.6- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins discutable après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 -Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- ❖ Le nom de l'attributaire ;
- ❖ L'objet de la Demande de Cotation ;
- ❖ Le montant de la lettre-commande;

- ❖ Le délai d'exécution ou de livraison.

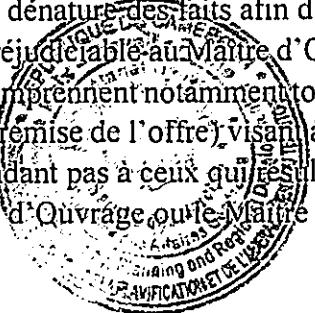
Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

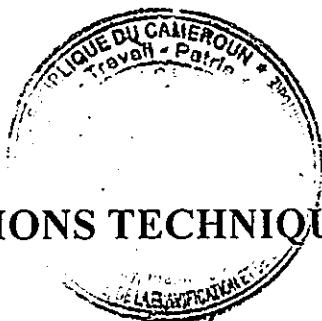
Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- ii. Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- iii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

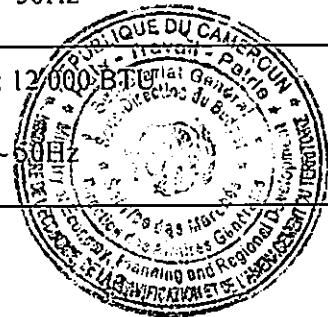


PIECE III : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES



SPECIFICATIONS TECHNIQUES

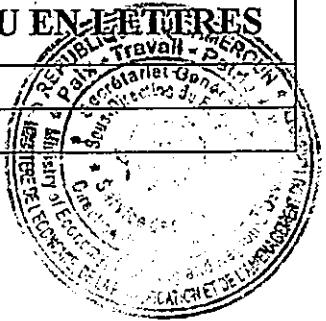
DESIGNATION	SPECIFICATIONS
Climatiseurs SPILTS 2.5 CV	<ul style="list-style-type: none">• Puissance de refroidissement : 18 000 BTU• Puissance en chevaux : 2.5cv• Source de courant 220-240V ~ 50Hz• Type de réfrigérant : R410
Climatiseurs SPILTS 1.5 CV	<ul style="list-style-type: none">• Puissance de refroidissement : 12 000 BTU• Puissance en chevaux : 1.5cv• Source de courant 220-240V ~ 50Hz• Type de réfrigérant : R410



PIECE N°IV CADRE DU BORDEREAU DES REUX UNITAIRE



N°	DÉSIGNATION	PU EN CHIFFRES	PU EN LETTRES
1	Climatiseurs SPLITS 1,5 CV		
2	Climatiseurs SPLITS 2,5 CV		



PIECE N°V CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIVE



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PU	MONTANT TOTAL
1	Climatiseurs SPLITS 1,5 CV	60		
2	Climatiseurs SPLITS 2,5 CV	45		
TOTAL HTVA				
TVA (19,25%)				
MONTANT TTC				
IR (22% OU 5,5%)				
NET A MANDATER				

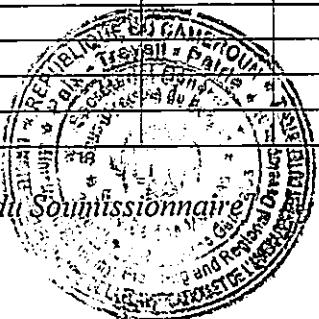
PIECE N°VI : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIM



Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

Nº	Désignation	Coût d'achat EX (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) =1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) =3+4+5+6 +7

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*



Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marge (6)	Prix unitaire en chiffres (7)

Nom du Soumissionnaire [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature [*insérer signature*],

Date [*insérer la date*]

PIECE VII : PROJET DE LETTRE COMMANDÉ





LETTRE COMMANDE N°...../LC/MINEPAT/CIPM/2025 DU.....PASSEE
APRES DEMANDE DE COTATION N°0003/DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU 07 JUILLET 2025,
POUR LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS SPLIT AU MINEPAT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire

TITULAIRE DU MARCHE : _____ *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____; Tel _____; Fax : _____; Email : _____ N° R.C : _____;

N° Contribuable (NIU) : _____; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : _____ *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : _____ *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun, ci-après dénommée *l'Autorité Contractante* : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: _____ Tel Fax : _____ E-mail : _____

NºRCCCM Contribuible (NIU):

Représenté par Monsieur / Madame, son Directeur Général ou son représentant, dénommé ci-après
« le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. GENERALITES	36
<i>Article 1 : objet de la Lettre Commande</i>	<i>36</i>
<i>Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande</i>	<i>36</i>
<i>Article 3 : Attributions et nantissement</i>	<i>36</i>
<i>Article 4 : Attributions</i>	<i>36</i>
<i>Article 5 : Nantissement</i>	<i>36</i>
<i>Article 6 : Langue, lois et règlements applicables</i>	<i>37</i>
<i>Article 7 : Normes</i>	<i>37</i>
<i>Article 8 : Pièces constitutives de la Lettre Commande</i>	<i>37</i>
<i>Article 9 : Textes généraux applicables</i>	<i>37</i>
<i>Article 10 : Communication</i>	<i>39</i>
CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS	39
<i>Article 11 : Consistance des prestations</i>	<i>39</i>
<i>Article 12 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution</i>	<i>39</i>
<i>Article 13 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué</i>	<i>40</i>
<i>Article 14 : Ordres de service</i>	<i>40</i>
<i>Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant</i>	<i>41</i>
<i>Article 16 : Transport, assurances et responsabilité civile</i>	<i>42</i>
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS	42
<i>Article 17 : Documents à fournir avant la réception technique</i>	<i>42</i>
<i>Article 18 : Réception provisoire</i>	<i>43</i>
<i>Article 19 : Garantie contractuelle</i>	<i>45</i>
<i>Article 20 : Réception définitive</i>	<i>45</i>
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES	45
<i>Article 21 : Montant de la Lettre Commande</i>	<i>45</i>
<i>Article 22 : Garanties ou cautions</i>	<i>45</i>
<i>Article 23 : Lieu et mode de paiement</i>	<i>46</i>
<i>Article 24 : Variation des prix</i>	<i>46</i>
<i>Article 25 : Avances</i>	<i>46</i>
<i>Article 26- Règlement des marchés de fournitures²</i>	<i>47</i>
<i>Article 27- Intérêts moratoires</i>	<i>49</i>
<i>Article 28 -Pénalités</i>	<i>49</i>
<i>Article 29 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance</i>	<i>50</i>
<i>Article 30- Régime fiscal et douanier</i>	<i>50</i>
<i>Article 31- Timbres et enregistrement des marchés</i>	<i>50</i>
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	50
<i>Article 32- Résiliation de la Lettre Commande</i>	<i>50</i>
<i>Article 32- Cas de force majeure</i>	<i>51</i>
<i>Article 33- Différends et litiges</i>	<i>51</i>
<i>Article 34- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande</i>	<i>52</i>
<i>Article 33 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande</i>	<i>52</i>

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition climatiseurs SPLIT au MINEPAT, suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

Article 4 : Attributions.

❖ Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Ministre de l’Économie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service de la Lettre Commande** est le Directeur des Affaires Générales du MINEPAT : Il s’assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l’exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des travaux objet de la Lettre Commande.
- **L’Ingénieur de la Lettre Commande** est le Chef Cellule de la Communication au MINEPAT : il est accrédité par le Maître d’Ouvrage, pour le suivi de l’Exécution de la Lettre Commande sous la supervision du Chef de Service de la Lettre Commande à qui il rend compte ;
- ❖ **L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l’exécution de la Lettre Commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l’Administration ou le titulaire de la Lettre Commande** est /A préciser/ il est chargé de l’exécution des prestations prévues dans le Marché ;

Article 5 : Nantissement

Aux fins d’application du régime de nantissement prévu à l’article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements est : LE MINEPAT ;

❖

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : LE MINEPAT
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Général du Trésor au MINFI
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est : l'ingénieur et le Chef Service

Article 6 : Langue, lois et règlements applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Le cocontractant ou titulaire de la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : Normes

7.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 8 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;



Article 9 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/005 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi n°2011/008 du 06 mai 2011 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;

3. Loi n° 2018/005 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N°2018/012 du 11juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
6. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Décret N° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
11. Décret N° 2018/0002 /PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique ;
12. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
13. Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Public (Trois textes regroupés au N° 6 du tableau récapitulatif).
14. Arrêté n° 402/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises nationales, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
15. Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégues aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de réception technique.
16. Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant l'organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
17. Arrêté n ° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
18. Arrêté n ° 00333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des Marchés Publics par voie électronique ;
19. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2005 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2005 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
22. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
23. Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2025 ;
24. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

Article 10 : Communication

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [À préciser]

Madame/Monsieur le : [À préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [À préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

- BP 660 Yaoundé
- Téléphone : 222 223 587
- Fax : _____

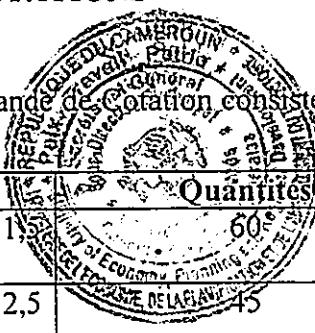
avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la fourniture des climatiseurs SPLIT au MINEPAT, décrits ainsi que suit :

Désignation	Quantité
Climatiseur SPILT 1,5 cv	60
Climatiseur SPILT 2,5 cv	15



Article 12 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

12.1. Le lieu de livraison ou est : l'immeuble principal du MINEPAT, Yaoundé, immeuble AMACAM, boulevard du 20 mai.

12.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est de : Trente (30) jours.

12.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations
12.4 le marché ne comporte pas de tranches.

Article 13 : Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué

13.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la Lettre Commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

13.2 Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution de la Lettre Commande, et qui relèvent de ses obligations.

13.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution de la Lettre Commande requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

13.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 14 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

14.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service de la Lettre Commande dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service de la Lettre Commande, à l’Ingénieur de la Lettre Commande, à l’Organisme



14.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant de la Lettre Commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant de la Lettre Commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la Lettre Commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service de la Lettre Commande, à

l'Ingénieur de la Lettre Commande, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une Incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de la Lettre Commande.

14.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service de la Lettre Commande et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur de la Lettre Commande avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

14.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur de la Lettre Commande.

14.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de la Lettre Commande, et à l'Organisme Payeur.

14.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur (Non Applicable).

14.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

14.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

14.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 de la présente Lettre Commande, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle (Non Applicable).

14.10. L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie (Non Applicable).

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur

et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

15.3 Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre de la Lettre Commande.

15.4 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 16 : Transport, assurances et responsabilité civile

16.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

16.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la Lettre Commande, les assurances pendant toute la durée d'exécution de la Lettre Commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

Essais et services connexes

Sans objet

Service après-vente et consommables

Sans Objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 17 : Documents à fournir avant la réception technique

17.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Copie du Cautionnement définitif.
4. Copie de l'assurance le cas échéant ;

Article 18 : Réception provisoire

18.1. Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation : Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- a. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.



18.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service de la Lettre Commande au plus tard *Dix (10)* jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet de la présente Lettre Commande et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante (*Non Applicable*).

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission, dont le Président.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- **Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant, Président ;**
- **Le Chef de Service de la Lettre Commande Membre ;**
- **L'Ingénieur de la Lettre Commande Rapporteur ;**
- **Le chef service des marchés publics au MINEPAT ;**
- **Le Comptable-matières compétent,**
- **Le Représentant du MINMAP, Observateur**
- **Le cocontractant, Membre.**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par un représentant dument mandaté. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Réceptions partielles *Sans objet*

Début de la période de garantie

La période de garantie débutera dès la prononciation de la réception provisoire. Sa durée sera de Six (06) mois.

Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle provisoire.

Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il n'y ait pas possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service de la Lettre Commande notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service de la Lettre Commande. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de la Lettre Commande est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 19 : Garantie contractuelle

La durée de garantie est de **Six (06 mois)** à compter de la date de réception provisoire. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution de la Lettre-Commande sont neufs.

19.1. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement, et signalées par le Chef de service de la Lettre-Commande.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 20 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 21 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :*



- ❖ Montant HTVA : _____ francs CFA ;
- ❖ Montant de la TVA : _____ francs CFA
- ❖ Montant de l'AIR : _____ francs CFA
- ❖ Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ francs CFA.

Article 22 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

22.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service de la Lettre Commande dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la Lettre Commande et en tout cas avant le premier paiement.

- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC de la Lettre Commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

22.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

- ❖ La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.
- ❖ A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.
- ❖ Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

22.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Sans objet

Article 23 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Pour les règlements en devises, *(Non Applicable)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 24 : Variation des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables

Article 25 : Avances

❖

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'accordera pas d'avance de démarrage

Article 26- Règlement des marchés de fournitures²

26.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire de la Lettre Commande ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou de la Lettre Commande) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de Un (01) mois

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- *HTVA - AIR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
 - *TVA au taux en vigueur ;*
 - *[AIR] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).*

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service de la Lettre Commandée, le projet de décompte qui facilite qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service de la Lettre Commande.

Décompte final

Au plus tard Dix (10) jours après la date de réception provisoire des prestations, le cocontractant de l'administration doit transmettre à l'ingénieur, le projet de décompte final.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Dix (10) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service de la Lettre Commande* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre Commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires doivent lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

- ❖ Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les

différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

- ❖ En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 27- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

- ❖ $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :
- ❖ M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
- ❖ i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 28 -Pénalités

A. Pénalités de retard

28.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de la Lettre Commande, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixe comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000^{es}) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^{es}) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

28.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

Sans objet.

Article 29 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

29.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

Article 30- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la **Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025** et au **Code Général des Impôts** qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 31- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32- Résiliation de la Lettre Commande

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il

y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

Article 32- Cas de force majeure

Le titulaire de la Lettre Commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de la Lettre Commande avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de la Lettre Commande aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins de la présente Lettre Commande, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 33- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir.]

le cas échéant]

Article 34- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

Le présent Marché sera édité et diffusé par les soins du maître d’ouvrage. Le cocontractant procèdera à la multiplication et à la souscription de Vingt (20) exemplaires de la Lettre Commande par ses soins qu'il transmettra lesdits exemplaires au maître d’ouvrage.

Article 33 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PAGE N° ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N°...../LC/MINEPAT/CIPM/2025 DU.....PASSEE APRES DEMANDE DE
COTATION N°...../DC/MINEPAT/CIPM/2025 DU, POUR
LA FOURNITURE DES CLIMATISEURS SPLIT AU MINEPAT, EN PROCÉDURE
D'URGENCE

Avec__,

Pour la fourniture de__.

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Montant de la Lettre Commande : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
AIR (2,2 ou 5,5%)		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

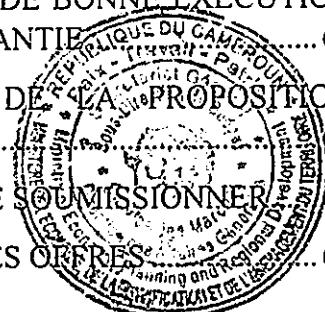


Ville, date

Enregistrement

PIECES N° VIII : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES

ANNEXE N ° 1 : MODELE D 'INTENTION DE SOUMISSIONNER	55
ANNEXE N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION.....	56
ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	57
ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	58
ANNEXEN°5 : MODELE DECAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE	60
ANNEXEN°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	61
ANNEXE N°7: LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	62
ANNEXE N° 8: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	63
ANNEXE N° 9: TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	64



ANNEXE N ° 1 : MODELE D 'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse].

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°*[indiquer la nature de la prestation]*



Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

❖ En _____



_____ : _____
t autorisé à signer des soumissions pour _____ au nom de⁽⁹⁾ _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____ Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]

Cameroun, ci-dessous

désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire ___, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

- ❖ Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.
- ❖ Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
- ❖ Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Ou
- ❖ Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution de la Lettre Commande par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande comme prévu dans ledit marché.
- ❖ Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce qu’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il specifyera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.
- ❖ La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
- ❖ Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à ___, le ___. [Signature de la banque] [NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____ Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous
désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné
« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné «
le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître
d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris
entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondant, comme garantie de
l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par

*[noms des
signataires]*,

- ❖ ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage
ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, ~~toute somme jusqu'à concurrence de~~
la somme de _____ *[en chiffres et en lettres]*.
- ❖ Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou ~~aucune autre modification~~ au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la Lettre
Commande. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception
provisoire des fournitures.

❖

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

- ❖ Organisme financier : _____
- ❖ Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
- ❖ Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »
- ❖ Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)
- ❖ Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre Commande _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA
- ❖ La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____
- ❖ Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.



Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à , le .
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____ Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué]
Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement. Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

signature

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

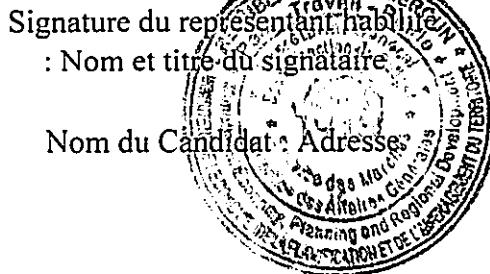
[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-



ANNEXE N° 8: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

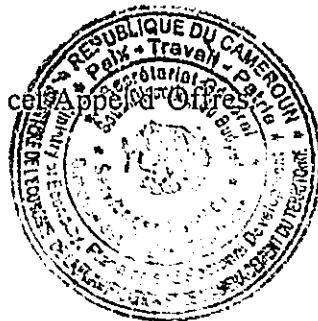
Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ce(s) Appel(s) d'Offres



Fait à le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

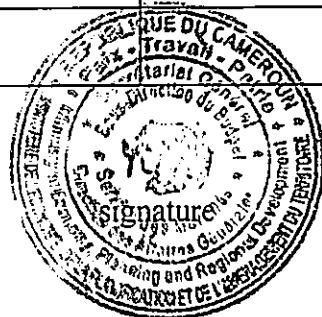
ANNEXE N° 9: TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Conformité de l'offre = Respect de 70% des critères

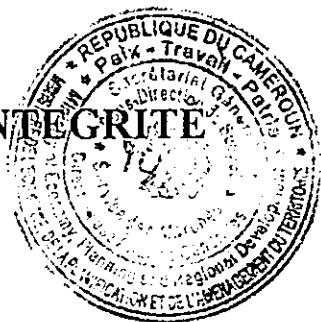
N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Prix total TTC	Délai de livraison	Observations
			oui	non			
1							
2							
3							
4							
5							

Membres de la Commission de Passation des Marchés

Nom Fonction



PIÈCE N°X. CHARTE D'INTEGRITÉ



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE ET REFERENCES DE LA DEMANDE DE COTATION

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3. Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1. Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4. Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii. Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
 - 5.4. pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.6. Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.7. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.8. Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.



Signature :

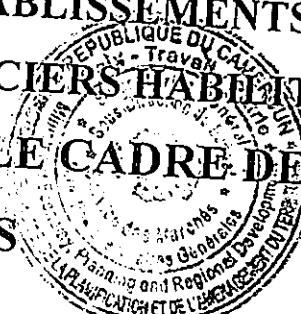
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _____

S

PIÈCE N° XI.

LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITÉS
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

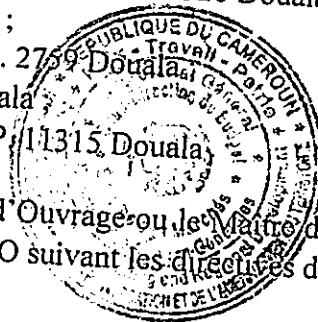


I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Access Bank
3. Banque Atlantique
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
7. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
8. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
10. CITI Bank
11. Commercial Bank of Cameroon
12. Eco Bank
13. National Financial Crédit Bank
14. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
15. Société Générale de Banque au Cameroun
16. Standard Chartered Bank Cameroon
17. Union Bank of Cameroon
18. United Bank for Africa.
19. Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zenithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.P. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre d'Ouvrage devra s'assurer d'insérer la liste en vigueur lors de l'élaboration du DAO suivant les directives du Ministre en charge des finances.